



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 499/2023
Date de la séance du CE : 10 mai 2023
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2022.BVD.6819
Classification : Non classifié

Münchenbuchsee, Hofwil, Hofwilstrasse, extension du gymnase, crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

En raison du nombre croissant d'élèves et de la « solution Quarta » décidée par le Grand Conseil¹, la mise en place de locaux provisoires pour héberger des salles de cours et une salle de gymnastique gonflable au gymnase Hofwil a été approuvée en 2012 et en 2017².

L'autorisation pour les locaux provisoires expire fin 2024. Ces derniers doivent donc être remplacés par des transformations dans les bâtiments existants, par des nouveaux locaux pour les sciences naturelles et une médiathèque ainsi que par une nouvelle salle de gymnastique triple. Parallèlement, des travaux d'entretien des bâtiments seront réalisés et l'installation de chauffage sera remplacée.

Un crédit de 62,045 millions de francs est demandé pour la réalisation des travaux. Celui-ci couvre les coûts totaux chiffrés à 68,83 millions de francs, moins les frais de concours et d'étude de projet déjà approuvés de 6,785 millions de francs. Le crédit doit permettre de financer les travaux de construction et de transformation prévus ainsi que les travaux d'entretien.

Le crédit englobe en outre un montant de 3,2 millions de francs pour l'équipement et le déménagement, à la charge de l'INC.

La présente affaire est soumise au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 et ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 et ss

¹ 2013.RRGR.727

² ACE 1411/2012 et 2016.RRGR.1062

3. Montant déterminant, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix : octobre 2022 ; indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland : 141,1 points.

Coûts totaux	CHF	68 830 000
dont		
– Construction d'un nouveau bâtiment scolaire	CHF	17 560 000
– Construction d'une nouvelle salle de sport	CHF	18 430 000
– Aménagements extérieurs, surfaces de sport extérieures et travaux généraux	CHF	13 390 000
– Rénovation du bâtiment existant	CHF	16 250 000
– Équipement, déménagement et loc. salle de gym (à la charge de l'INC)	CHF	3 200 000
Total	CHF	68 830 000
déduction faite des frais de concours déjà approuvés (ACE 771/2019 du 14 août 2019, 2019.BVE.6230)	– CHF	785 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin	CHF	68 045 000
déduction faite des frais d'étude de projet déjà approuvés (AGC du 4 septembre 2019, 2019.BVE.113)	– CHF	6 000 000
Crédit à approuver	CHF	62 045 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Les coûts supplémentaires liés au renchérissement sont approuvés par le présent arrêté (art. 29 OFin).

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-après, en grande partie inscrits au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports ou faisant l'objet d'une demande d'inscription dans le cadre du processus de planification 2023 en cours. Les paiements ne sont pas prévus explicitement dans la planification financière de l'INC mais devraient pouvoir être compensés.

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Compte	Désignation	Exercice		
314400000	Entretien des terrains bâtis et des bâtiments (PA)	2024	CHF	60 000
316000000	Loyer et bail à ferme des biens-fonds	2024	CHF	100 000
		2025	CHF	100 000
		2026	CHF	100 000
		2027	CHF	90 000
504000000	Acquisition et établissement de biens-fonds (PA)	Jusqu'à présent	CHF	2 000 000
		2023	CHF	1 800 000

		2024	CHF	2 140 000
		2025	CHF	26 300 000
		2026	CHF	5 040 000
504200000	Réfection et entretien de biens-fonds (PA)	Jusqu'à présent	CHF	910 000
		2023	CHF	538 000
		2024	CHF	140 000
		2025	CHF	10 500 000
		2026	CHF	7 000 000
		2027	CHF	6 812 000
529000000	Autres immobilisations incorporelles	2024	CHF	2 000 000
Total			CHF	65 630 000

Groupe de produits : Formation en école moyenne

Compte	Désignation	Exercice		
311000000	Meubles et appareils de bureau	2026	CHF	2 000 000
		2027	CHF	1 200 000
Total			CHF	3 200 000

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Complément d'information sur l'autorisation de dépenses